

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 2963-06
Séance du 16 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
20 JUIN 2006

Association des Viticulteurs d'Alsace (AVA) Régulation de la mise en marché du vin en vrac

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport n° 2005/III-2°/13 relatif à la situation économique du Haut-Rhin et à l'engagement du Conseil Général,
- VU le rapport n°2006/I-2^{ème}/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder à l'association des Viticulteurs d'Alsace (AVA), une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 19 550 € pour permettre la régulation du marché du vin en vrac,
- ❖ Autorise, pour 2006, le prélèvement du montant de 19 550 € € sur le Programme F027 – Plan de revitalisation économique, chapitre 65, enveloppe 80527, nature 6574, fonction 90 du budget départemental.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 20 JUIN 2006
Publication 23 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions